

Ste + Affichage

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°51/2024

Restriction de circulation et limitation de vitesse sur la RD254 Route de Crémarest le dimanche 16 juin 2024 de 08h00 à 14h30.

Objet : Manifestation sportive le dimanche 16 juin 2024 – **Course du Mont Renard.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par M BETENCOURT, Président de l'association Team Capelloise en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 juin 2024 une manifestation sportive : course pédestre « Sur les traces du Mont Renard » sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de limiter la vitesse de circulation sur la RD254 Route de Crémarest,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le 16 juin 2024 de 08 h 00 à 14 h 30, l'association Team Capelloise organise une course pédestre dont le parcours est fixé en forêt à l'exception d'une traversée de route sur la route de Crémarest (RD254).

Article 2

La circulation sera limitée à 30 km/h sur la route de Crémarest.

Article 3

Afin d'assurer la sécurité des participants qui feront une traversée de route sur l'itinéraire de la course pédestre, la route de Crémarest sera barrée par intermittence sur un créneau de deux heures (de 10h00 à 12h00) à hauteur du camping jusqu'à l'entrée en forêt domaniale.

Article 4

La partie goudronnée du terrain rouge jouxtant le parking des anciens combattants sera réservée aux stationnements des véhicules des participants à la course le dimanche 16 juin 2024 de 08 h 00 à 14 h 30.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par les membres de l'association la « Team Capelloise »

Article 6

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

M Thierry BETENCOURT

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 31/05/2024

Le Contrôleur des Travaux

[Signature]

Le 30/05/2024

Le Maire,

Jean-Michel DE



[Signature]

Délai des Recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.